



## convocation devant le tribunal

Par nul, le 25/04/2009 à 16:10

Bonjour,

Je suis convoquée par un juge unique pour des faits de dégradation d'un véhicule (frais de réparation de 700€) réprimé par l'art 322-1; 322-15 comme noté dans la convocation.

J'ai en effet rayé un véhicule suite à une altercation pour une place de parking, convoquée par la police j'ai bêtement nié les faits, je regrette mon geste si stupide.

Pouvez vous me dire ce qui risque de m'arriver ? je n'ai jamais eu affaire à la justice et je suis complètement paniquée

merci

Par erialr, le 25/04/2009 à 16:58

il est fort probable que le procureur décide de mettre en oeuvre des alternatives aux poursuites (article 41-1 du CPP). Il s'agit de mesures ayant pour but de mettre fin au trouble causé.

ex: rappel à la loi

Dans votre cas, il est envisageable une réparation des dommages causés